



POLITIQUE REGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PC-6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

PC-6.6 Vote sur la rémunération des dirigeants

Nous appuyons les résolutions visant l'adoption par les entreprises d'un vote sur la rémunération des dirigeants (consultatif ou non, selon les juridictions).

Lorsque nous devons voter sur les politiques et programmes de rémunération des dirigeants dans ce cadre, nous procédons à une analyse au cas par cas de l'ensemble de la structure du programme de rémunération, en fonction des éléments exposés à la présente section de la Politique et du montant total de la rémunération, afin de s'assurer qu'elle n'est pas excessive.

Lorsque le résultat du vote sur la rémunération est inférieur à 90%, nous invitons la société à consulter ses actionnaires afin d'identifier les irritants et à évaluer la nécessité de procéder à des ajustements. Nous étudierons la divulgation à cet égard à la circulaire l'année suivante.